

---

**Nombre de membres  
en exercice : 13**

**Séance du Mercredi 05 octobre 2022**

**Présents : 12**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Bernard COMTET.

**Sont présents** : Bernard COMTET, Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Jérôme CABUT, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Audrey MULLER, Stéphane MEUNIER, Christian FAURE, Daniel CASSEVILLE

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** : Sandie GONNOT

**Secrétaire de séance** : Martine DUPONT

---

**Objet : Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairage nocturne - DE\_2022\_037**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

Vu : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41;

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,

- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

**Objet : Projet Eclairage Public - Prise Guirlande - Dossier 213086\_EPNEUF\_1 - DE\_2022\_038**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public, dossier 213086\_EPNEUF\_1, prise guirlande établi par le SYDESL, pour un montant de 337.18 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le projet technique

DONNE son ACCORD pour le plan de financement suivant :

Montant de l'étude : 0.00 € HT

Montant du devis travaux EP : 337.18 € HT

Contribution de la commune : 337.18 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition - DE\_2022\_039**

Le 22 novembre 2021, le SYDESL a déposé auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) une demande de co-financement pour l'accompagner dans sa volonté de développer son SIG partagé en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au service d'un meilleur pilotage des réseaux publics : le suivi de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. L'accord de financement conclu dans le cadre du plan France Relance (fond "Transformation numérique des collectivités territoriales"/ appel à projets "Développer l'utilisation de la donnée dans votre territoire") est intervenu le 15 février 2022. Le soutien financier de l'Etat porte sur un montant de 155 195 €. Le SYDESL qui pilote ce projet en finance également une partie à hauteur de 51 732 €.

Le 30 mars 2022 se tenait la commission SI-SIG du SYDESL qui décidait d'orienter l'accompagnement des communes et EPCI de Saône et Loire prioritairement sur les réseaux de chaleur communaux et les réseaux d'eau potable. Après information, la Commune de LA GENETE a sollicité un accompagnement du SYDESL pour la digitalisation au standard COVADIS et format shape de son réseau d'eau potable et d'assainissement. Cette opération est gratuite pour la commune. Elle permettra d'ajouter cette couche cartographique dans le SIG du SYDESL auquel accède déjà la commune.

Aussi, dans le cadre d'une relation suivie entre le SYDESL et la commune de LA GENETE, mais aussi pour préciser les droits d'usage des données confiées, il est proposé :

d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et de leur mise à disposition.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de bases de données d'information géographique en vue de leur numérisation et leur mise à disposition entre le SYDESL et la Commune de LA GENETE.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

**Objet : Tarif GITE ETIENNE n°652 au 01.01.2023 - DE\_2022\_040**

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir revoir les tarifs de location des gîtes pour une éventuelle remise à jour des tarifs pratiqués jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les tarifs suivants au 1er janvier 2023, à savoir :

<b>BASSE SAISON</b>	07 janvier au 07 avril 2023 30 septembre au 20 octobre 2023 04 novembre au 15 décembre 2023	1 semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 170.00 € WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 100.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 130.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 160.00 € MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 120.00 €
<b>MOYENNE SAISON</b>	13 mai au 30 juin 2023	1 semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 220.00 €

	02 septembre au 29 septembre 2023 16 décembre 2023 au 05 janvier 2024	WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 110.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 175.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 210.00 € MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 140.00 €
<b>VACANCES PAQUES/TOUSSAINT</b>	08 avril au 12 mai 2023 21 octobre au 03 novembre 2023	Semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 235.00 € WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 125.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 165.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 205.00 € MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 150.00 €
<b>HAUTE SAISON VACANCES ETE</b>	01 juillet au 01 septembre 2023	Semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 250.00 € WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 140.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 180.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 220.00 € MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 160.00 €

**Location longue durée (hors vacances scolaires)** à partir d'un mois, voire plus pour des ouvriers : 530.00 € le mois + 100.00 € par mois pour le ménage.

DECIDE de maintenir la caution demandée pour toute location soit :

**Pour une location de longue durée** (à partir d'un mois) : caution égale à 1 mois de loyer (moitié pour tous dommages casués au bâtiment ou matériel mis à disposition, moitié pour entretien).

**Pout toutes locations**, quelque soit la durée du séjour, et la saison concernée : 2 chèques de caution seront demandées : 100.00 € pour tous dommages causés au bâtiment ou matériel, 100.00 € pour le ménage (si les locaux ne sont pas rendus propres).

#### **Forfait GAZ / ELECTRICITE**

Heures d'hiver (du 1er janvier au 25 mars 2023 - du 23 octobre au 31 décembre 2023) : 5.00 € /jour

Heures d'été (du 26 mars au 22 octobre 2023) : 3.00 €/jour

**Forfait location "Draps"** : 8.00 € la paire.

**Pour les locations "semaine 7 nuits"** : 1 poulet est offert au locataire, à retirer à la "Ferme de ma Grand Mère" à JOUVENCON.

#### **Objet : Tarif GITE ANGELINE n°805 au 01.01.2023 - DE\_2022\_041**

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir revoir les tarifs de location des gîtes pour une éventuelle remise à jour des tarifs pratiqués jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les tarifs suivants au 1er janvier 2023, à savoir :

<b>BASSE SAISON</b>	07 janvier au 07 avril 2023 30 septembre au 20 octobre 2023 04 novembre au 15 décembre 2023	1 semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 210.00 € WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 140.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 180.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 220.00 € MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 170.00 €
<b>MOYENNE SAISON</b>	13 mai au 30 juin 2023 02 septembre au 29 septembre 2023 16 décembre 2023 au 05 janvier 2024	1 semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 280.00 € WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 160.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 205.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 250.00 € MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 190.00 €
<b>VACANCES PAQUES/TOUSSAINT</b>	08 avril au 12 mai 2023 21 octobre au 03 novembre 2023	Semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 300.00 € WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 175.00 € WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 225.00 € WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 275.00 €

<b>HAUTE SAISON VACANCES ETE</b>	01 juillet au 01 septembre 2023	MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 205.00 €
		Semaine (arrivée samedi pour 7 nuits) = 320.00 €
		WEEK END (arrivée samedi pour 2 nuits) = 190.00 €
		WEEK END avec 1 nuit supplémentaire = 240.00 €
		WEEK END avec 2 nuits supplémentaires = 290.00 €
		MID WEEK (arrivée lundi pour 4 nuits) = 220.00 €

**Location longue durée (hors vacances scolaires)** à partir d'un mois, voire plus pour des ouvriers : 600.00 € le mois + 100.00 € par mois pour le ménage.

DECIDE de maintenir la caution demandée pour toute location soit :

**Pour une location de longue durée** (à partir d'un mois) : caution égale à 1 mois de loyer (moitié pour tous dommages casués au bâtiment ou matériel mis à disposition, moitié pour entretien).

**Pout toutes locations**, quelque soit la durée du séjour, et la saison concernée : 2 chèques de caution seront demandées : 100.00 € pour tous dommages causés au bâtiment ou matériel, 100.00 € pour le ménage (si les locaux ne sont pas rendus propres).

**Forfait GAZ / ELECTRICITE**

Heures d'hiver (du 1er janvier au 25 mars 2023 - du 23 octobre au 31 décembre 2023) : 8.00 €/jour

Heures d'été (du 26 mars au 22 octobre 2023) : 4.00 €/jour

**Forfait location "Draps"** : 8.00 € la paire.

**Pour les locations "semaine 7 nuits"** : 1 poulet est offert au locataire, à retirer à la "Ferme de ma Grand Mère" à JOUVENCON.

**Objet : Remboursement caution Logement Mairie - DE\_2022\_042**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la locataire du Logement au-dessus de la Mairie a quitté le logement dernièrement. Après état des lieux, il convient de lui reverser la caution versée au départ de la location.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reverser la caution à Mr Alain MARCHET, pour un montant de 463.12 €.  
Il est précisé que cette caution sera remboursée, quand Mme MARCHET aura réglé le solde de loyer du mois de Juillet 2022.

**Objet : Solde Association les Genetods - DE\_2022\_043**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Genetods de LA GENETE est dissoute. Cette association a reversé le solde de 2362.60 € à la commune de LA GENETE

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accepter le solde de 2362.60 € de l'Association les Genetods. Cette somme sera mise à disposition si toutefois une nouvelle association voyait le jour.

Le solde sera porté au compte 7788 du budget 2022.

**Objet : Subvention Comité de Fleurissement - DE\_2022\_044**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention de 500.00 € au Comité de Fleurissement de LA GENETE.

DIT que cette somme sera mandatée au compte 65748 du budget 2022.

**Objet : Vote de crédits supplémentaires - DM n°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6751 (042) Valeurs comptables imm. cédée	1315.60	
7751 Produits des cessions d'immob.		200.00
7761 (042) Différences sur réalisations (négatives)		1115.60
TOTAL	1315.60	1315.60
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
192 (040) Plus ou moins-valeus sur cession immo.	1115.60	
024 Produits des cessions d'immobilisations		-200.00
2157 (040) Matériel et outillage technique		1315.60
TOTAL	1115.60	1115.60
TOTAL	2431.20	2431.20

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,  
Bernard COMTET



Le secrétaire de séance,  
Martine DUPONT

